

**SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**

**Date de convocation : 21 novembre 2017**

L'an deux mille dix-sept le vingt sept novembre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller Municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller Municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué (à partir de la délibération n°17-11-194), Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller Municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller Municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller Municipal, Christophe GIGOT, Conseiller Municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller municipal, Monique MEYNARD, Conseillère Municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

**Absents - excusés :**

Noureddine BOUACHERA, Omar N'FATI (jusqu'à la délibération n°17-11-193), Alain HERAUD

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Véronique PIVETEAU (pouvoir à Annie CONTE), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance  
-----

M.LE MAIRE :

Annonce que la Ville de Libourne est en deuil suite aux décès récents de deux collaborateurs : Christelle Brauer agent du CCAS (service d'aides à domicile depuis 2009) et Patrick de Felice, Directeur Adjoint du Port (il prenait également en note les débats du conseil municipal).

Fait savoir qu'il a une pensée pour eux, leurs proches et leurs collègues qui sont très touchés. Il explique que la Ville sera à leurs côtés dans les prochains jours pour les accompagner dans leur deuil.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**COMMUNICATION DES DECISIONS**

**•17-11-192 : Communication des décisions**

En application de la délibération du 18 avril 2014, modifiées par celle du 15 décembre 2014 et 15 décembre 2016, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre :

*(1)-au titre de l'alinéa 4 qui permet au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans le respect des seuils réglementaires, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;*

-Approbation d'une convention de formation entre l'ACIFOP et la Ville de Libourne pour une action de formation bureautique pour un agent

-Approbation d'une convention de formation entre BM2S et la Ville de Libourne pour l'action de formation au passage du brevet de surveillant de baignade

-Approbation d'une convention de formation entre CEP Formation et la Ville de Libourne pour l'action de formation aux certificats d'aptitude à la conduite en sécurité des engins de chantier catégorie 9

-Convention entre la Commune de Libourne et l'association « L'Echiquier Libournais » dans le cadre de la mise en place des récré-ateliers

-Convention entre la Commune de Libourne et l'association « REGAL » pour la mise en place des récré-ateliers

-Convention entre la Commune de Libourne et l'association « Cie Cont'en l'air » pour la mise en place des récré-ateliers

-Convention entre la Commune de Libourne et l'auto-entrepreneuse Aude Laurent pour la mise en place des récré-ateliers

-Convention entre la Commune de Libourne et l'auto-entrepreneuse Sarah Caron pour la mise en place des récré-ateliers

-Convention entre la Commune de Libourne et l'association « L'Esprit des rues » pour la mise en place des récré-ateliers

-Convention entre la Commune de Libourne et l'association « Cie Cont'en l'air » pour la mise en place des récré-ateliers

-Convention entre la Commune de Libourne et l'auto-entrepreneur Nicolas Theodor, pour la mise en place des récré-ateliers

-Convention entre la Commune de Libourne et l'association « Compagnie Créatiste » pour la mise en place des récré-ateliers

-Convention entre la Commune de Libourne et l'association « Cie Cont'en l'air » pour la mise en place des récré-ateliers

-Convention entre la Ville de Libourne et l'auto-entreprise « KIKIQ ateliers d'idées » pour la mise en place des récrés ateliers

-Convention entre la Commune de Libourne et l'association « Lotus Power » pour la mise en place des récré-ateliers

-Convention entre la Commune de Libourne et l'association « Courant Danse » pour la mise en place des récré-ateliers

-Convention de mise en place d'activités physiques et sportives entre la Commune de Libourne dans le cadre de l'Ecole Municipale des sports et l'Association « Handball Club Libourne »

-Approbation d'une convention de formation entre Stéphanie Laroumédie et la Ville de Libourne pour l'action de formation « Gestion des difficultés comportementales à l'école » pour les agents des écoles

-Convention entre la Ville de Libourne et l'entreprise « Couture Nature » dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

-Approbation d'une convention de formation entre l'association Boulevard des potes et la Ville de Libourne pour l'action de sensibilisation à l'accueil dans un contexte de forte vigilance

-Approbation d'une convention de formation entre l'association le Méridien et la Ville de Libourne pour l'action de formation « Ateliers de calligraphie chinoise » pour un agent

-Approbation d'une convention de formation entre DAGOMA et la Ville de Libourne pour les actions de formation « Montage accompagné d'une Discoeasy 200 » et « Découverte de l'impression 3D » pour les agents du périscolaire

-Approbation d'une convention de formation entre CEP formation et la Ville de Libourne pour l'action de formation aux certificats d'aptitude à la conduite en sécurité des grues auxiliaires

-Approbation d'une convention de formation entre Dconsulting et la Ville de Libourne pour l'action de formation « Certification Qualiville : les fondamentaux de l'accueil physique et téléphonique (piqûre de rappel) »

-Convention entre la commune de Libourne et l'association « ASL Triathlon » relative à la mise en place d'activités physiques et sportives dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports

-Convention entre la commune de Libourne et l'Association « ASL Natation » pour la mise en place de récré-ateliers sur le thème de la découverte de la Natation

-Approbation d'une convention de formation entre Carole Formation et la Ville de Libourne pour l'action de formation, sensibilisation à la manutention manuelle du 5 décembre 2017 pour les agents de la Ville

-Approbation d'une convention de formation entre Carole Formation et la Ville de Libourne pour l'action de formation Sensibilisation à la manutention manuelle du 28 novembre 2017 pour les agents de la Ville

- la liste des marchés publics sera annexée à cette délibération ;

*(2)-au titre de l'**alinéa 5** qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

-Convention de mise à disposition du stade Moueix entre la Ville de Libourne et l'association « Football Club des Girondins de Bordeaux » pour le match du 30 septembre 2017

-Convention de prêt de matériel de secours de la Direction des sports à l'association « Trail des Coteaux de Fronsac »

-Convention de mise à disposition en temps partagé entre la Ville de Libourne et l'Université du Temps Libre en Libournais pour la salle du local commun résidentiel 53 rue Lataste Résidence La Loge à Libourne à compter du 29 septembre 2017

-Convention de mise à disposition en temps partagé entre la Ville de Libourne et l'association Université du temps Libre en Libournais pour la mise à disposition d'une salle située dans le local commun résidentiel (LCR) – 5 rue des Erables, Résidence le Vercors à Libourne à compter du 12 septembre

*(3) – Au titre de l'**alinéa 25** qui permet au Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de tout type de subventions de fonctionnement auxquelles la commune pourrait prétendre, et ce quel que soit son montant ;*

-Appel à projet unique pour l'accompagnement à la scolarité auprès de la CAF, la MSA et le Conseil Départemental de la Gironde

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal donne quitus à Monsieur le Maire.

-----  
M.MALHERBE s'interroge sur :

-la surface d'une salle multi-activités de la maison des associations (au regard du montant global de la facture)

-la formation portant sur la gestion des difficultés comportementales à l'école pour les agents des écoles. Il demande quelles sont les difficultés rencontrées justifiant cette formation et quelle est l'ampleur de ces dernières

-la formation sur la sensibilisation pour l'accueil dans un contexte de forte vigilance

-la possibilité pour les élus de s'associer à ces temps selon leurs souhaits

M.LE MAIRE :

Répond à la première question de M.Malherbe en l'informant que la salle multi-activités fait plus de 200 m<sup>2</sup> (c'est l'ancien espace dédié à la sécurité civile). Ce nouvel espace sera un espace d'expression et de réunion équivalent aux autres salles (danse, yoga, etc) qui sont pleines. C'est une salle importante pour les associations libournaises.

Mme ROUEDE :

Fait savoir que les formations sont accessibles aux élus et qu'il est possible de leurs envoyer le catalogue de formation.

Explique que la formation sur l'accueil est ouverte à tous les agents qui ont ces missions (hôtel de ville, espace familles, CCAS...) et qui peuvent rencontrer des difficultés lors de diverses situations.

M.MARTY :

Rappelle que la ville avait depuis plusieurs années un psychologue qui intervenait auprès des animateurs (une fois par trimestre) pour échanger sur des difficultés rencontrées auprès d'enfants. Depuis cette année, il y a une nouvelle psychologue qui intervient directement dans les écoles auprès des animateurs pour les guider. Cette action qui existe depuis plusieurs années a ses modalités qui ont changé.

-----  
M. Le Maire  
Adopté  
-----

## DEVELOPPEMENT LOCAL

### **•17-11-193 : Approbation de la demande de la commune de Camiac et Saint Denis de retrait du périmètre de la CALI**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté des communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac,

Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la Communauté des communes du Brannais, et emportant la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une Communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Gironde en date du 28 mars 2016,

Vu les délibérations de la commune de Camiac et Saint Denis en date du 19 juin 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali en date du 25 septembre 2017,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 5211-19 et L5211-25-1,

Vu l'article 173 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 1638 quinquies du CGI,

En raison de son appartenance à l'aire d'influence de la Communauté des communes du Créonnais, le Conseil municipal de Camiac et Saint Denis a décidé de demander son retrait de la Communauté d'agglomération du Libournais et son rattachement à la Communauté des communes du Créonnais,

Il convient donc de mettre en œuvre la procédure de sortie prévue au CGCT. Le Conseil municipal requiert ainsi l'application de la procédure de droit commun. Celle-ci permet à la commune d'intégrer une nouvelle intercommunalité sous réserve de :

- l'accord de La Cali à la majorité simple,
- l'accord des 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant des communes dont la population représente au moins la moitié de la population de la communauté, ou l'inverse, dont le Conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente plus du 1/4 de la population.

Ces délibérations sont prises à la majorité simple des Conseils Municipaux.

L'absence de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire vaut délibération de refus de sortie de la commune.

Le Préfet prend ensuite un arrêté actant le retrait de la commune et modifiant les statuts de la Communauté de sortie.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve la demande de retrait de la commune de Camiac et Saint Denis de la Communauté d'Agglomération du Libournais ;

-approuve sa demande de rattachement au périmètre de la Communauté des communes du Créonnais.

-----  
M.MALHERBE :

Fait savoir qu'il ne comprend pas pourquoi la Ville de Libourne doit se prononcer sur le rattachement d'une commune pour une autre communauté de communes à laquelle la Ville ne dépend pas.

M.LE MAIRE :

Explique que cette prise de délibération est demandée par les services de l'Etat afin qu'il n'y ait plus de communes isolées notamment.

## PERSONNEL

### **•17-11-194 : Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des filières administrative, technique, police municipale, culturelle, sportive et animation, médico-sociale et sociale ;

Vu la nécessité de procéder à une actualisation du tableau des effectifs pour être en conformité avec les principes budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### **A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 :**

##### Filière Culturelle

-Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet à la médiathèque (suite à nomination après CAP)

-Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à la médiathèque (suite à nomination après CAP)

#### **A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :**

##### Filière Culturelle

-Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 15h/20h - discipline Alto- au conservatoire municipal de musique (suite à l'augmentation des heures d'enseignement de cet instrument et du nombre des élèves)

-Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 12h/20h - discipline Alto- au conservatoire municipal de musique (suite à l'augmentation des heures d'enseignement de cet instrument et du nombre des élèves)

#### **A compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2017 :**

##### Filière Administrative

-Création d'un poste d'adjoint administratif au service des droits civiques et du cimetières à temps complet (suite à réintégration d'un agent après disponibilité pour convenance personnelle)

### Filière Technique

-Création d'un poste d'adjoint technique au service voirie (maçonnerie) à temps complet (suite à mutation interne d'un agent )

-Création d'un poste d'adjoint technique au service bâtiments communaux (maçonnerie) à temps complet (stagiairisation à l'issue d'un contrat emploi avenir, suite à un départ en retraite)

### Filière Sportive

-Création d'un poste d'opérateur qualifié à temps complet au service Développement sport (suite à la demande de changement de filière d'un agent)

### **A compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2017 :**

### **Filière Animation**

-Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service Développement sport (suite à la demande de changement de filière d'un agent)

Mme Rouede  
M. Le Maire  
Adopté

-----  
-----

### **•17-11-195: Mise à disposition d'un agent auprès des services de la ville de Libourne**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret numéro 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

La ville de Libourne souhaite pourvoir un poste vacant au sein du Service des cimetières. Pour ce faire et en concertation avec la communauté d'agglomération du Libournais, elle accepte que ce poste soit pourvu dans les meilleurs délais pour la mise à disposition d'un agent communautaire.

Cet agent, affecté jusqu'alors à l'entretien des airs des gens du voyage, dans le cadre d'une délégation de service public, à sollicité une réintégration anticipée au sein des services communautaires et doit être affecté.

Les compétences et qualifications de cet agent correspondent au profil attendu pour le service des cimetières.

Il est proposé d'établir une mise à disposition d'une durée de 3 mois, délai au terme duquel une mutation de cet agent pourra être envisagée.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve le principe de la mise à disposition à hauteur de 100 % du temps de travail d'un adjoint technique titulaire à la Cali auprès de la ville de Libourne pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté et la convention de mise à disposition.

-----  
M.MALHERBE :

Demande si pour toutes les conventions de mise à disposition des agents entre la Ville et la CALI par exemple ou entre la Ville et des associations, la Ville se fait rembourser les frais inhérents.

Mme ROUEDE :

Répond que la Ville rembourse la Cali (c'est prévu au budget des mises à disposition) et pour les associations, tout est compté et considéré comme soutien de la Ville aux associations.

-----  
Mme Rouede  
M. Le Maire  
Adopté  
-----

**• 17-11-196: Convention de mise à disposition d'agents municipaux  
auprès de diverses associations sportives pour la saison 2017-2018**

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, modifié par le décret n° 89-233 du 17 avril 1989,

Considérant que l'aide apportée par la Ville de Libourne aux associations sportives de la commune se traduit également par la mise à disposition auprès de certaines associations d'agents communaux qualifiés et compétents dans les diverses disciplines sportives concernées.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser ces mises à disposition d'agents communaux auprès des associations par des conventions à passer entre La Ville, les associations et les agents mis à disposition,

Vu les projets de convention de mise à disposition établis au titre de la saison 2017 – 2018,

Vu l'accord des agents municipaux concernés,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir – *Monsieur Régis Grelot ne participe pas au vote car membre d'une association concernée*),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'agents communaux du pôle municipal des sports auprès des associations suivantes selon le tableau joint :

- Club Libournais de la retraite sportive
- Le Football Club de Libourne
- Les Rouges de St Jean
- Hand Ball Club Libourne



-----  
Mme Rouede  
M. Le Maire  
Adopté  
-----

### **•17-11-197 : Convention de mise à disposition d'agent municipal auprès du Centre Hospitalier Général de Libourne**

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, modifié par le décret n° 89-233 du 17 avril 1989,

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son soutien à l'action de l'Hôpital de jour de psychiatrie infanto-juvénile de Libourne pour la rééducation de jeunes en soins psychiatriques, par le biais d'activités sportives,

Vu que la politique sportive de la Ville de Libourne s'étend également à ce secteur spécifique, l'initiative de la découverte sportive auprès de cette population, s'inscrit dans une volonté municipale d'accessibilité aux sports pour tous,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser ces mises à disposition d'agents municipaux auprès du Centre Hospitalier Général de Libourne par des conventions à passer entre La Ville, Le Centre Hospitalier Général de Libourne et l'agent mis à disposition,

Vu le projet de convention de mise à disposition établis au titre de la saison 2017 – 2018,

Vu l'accord de l'agent municipal concerné,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Hospitalier Général de Libourne selon le tableau joint.

-----  
Mme Rouede  
M. Le Maire  
Adopté  
-----

## **PROJET URBAIN**

M.LE MAIRE :

Rappelle que ce conseil est un conseil qui procède à des cessions importantes pour la Ville mais connues par tous.

Se réjouit de cette séance qui acte l'accomplissement de très beaux projets.

### **•17-11-198: Cession de la Halle Sernam**

Le site de la Gare-Epinette est un des 5 sites de développement du projet urbain « Libourne 2025 ». Sa reconversion au bénéfice d'une plus grande mixité urbaine fait l'objet d'une orientation d'aménagement au PLU approuvé le 15 décembre 2016.

Gare-Epinette articule le centre-ville commerçant de la bastide au quartier résidentiel de l'Epinette dont il jouxte le parc urbain. D'un peu plus d'une dizaine d'hectares, il est composé de l'ensemble intermodal constitué par la gare TGV de Libourne et la gare routière, de parkings et des espaces publics attenants.

Au sein de ce site, le foncier cadastré BO 664, accueillant auparavant la Sernam borde la rue Chaperon Grangère et constitue une friche de 17 971 m<sup>2</sup>. Pour renouveler ce site et lui permettre d'accueillir des activités non ferroviaires, il convient de le déconnecter du réseau ferré.

La Ville s'est engagée à l'acquisition de ce foncier auprès de SNCF et à la prise en charge des frais de déconnection par délibération n°17.09-160 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2017, pour un montant de 956 000 € comprenant les travaux de déconnection.

Le coût de la déconnection est de 306 000 € conformément à la convention signée entre la Ville de Libourne et SNCF, le 17 novembre 2017.

Par courrier en date du 15 septembre 2017, la SC Verinvest représentée par Messieurs Thomas, Florent et Romain VERGNE a fait part de son intérêt pour ce site afin de le réhabiliter et y installer des activités de loisirs. La SC Verinvest a proposé de l'acquérir pour un montant de 840 000 €.

Au regard de l'intérêt du projet qui s'inscrit dans la dynamique de développement et d'attractivité de la ville, il est proposé d'accepter l'offre de la SC Verinvest, dont le montant couvre l'acquisition du foncier et une partie des frais de déconnection.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du Domaine 33243V0452 en date du 25 septembre 2017, estimant la valeur du bien à 650 000 €,

Vu le courrier de SNCF Immobilier en date du 30 septembre 2016,

Vu la délibération n°17.09-160 du 20 septembre 2017 approuvant l'acquisition par la Ville de Libourne du foncier de la Halle pour un montant de 650 000 € et la mise à la charge de la commune des frais de déconnection du réseau ferroviaire pour un montant de 306 000 € TTC environ ;

Vu la promesse d'achat en date du 15 septembre 2017 de la SC Verinvest représentée par Messieurs Thomas, Florent et Romain VERGNE pour un montant de 840 000 € ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Grands Travaux en date du 20 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24 novembre 2017,

Considérant le renouvellement urbain d'une friche ferroviaire d'intérêt communal,

Sous condition pour la Ville d'être propriétaire du bien cadastré BO 664,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la cession du foncier de la halle Sernam cadastré BO 664 déconnecté du

réseau ferroviaire d'une superficie de 17 971 m<sup>2</sup>, au prix de 840 000 € à la SC Verinvest représentée par Messieurs Thomas, Florent et Romain VERGNE ou à toute personne physique ou morale s'y substituant ;

- autorise la SC Verinvest représentée par Messieurs Thomas, Florent et Romain VERGNE ou à toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et/ou de construction sur ce foncier ;

- approuve la prise en charge des frais inhérents à cette cession par l'acquéreur ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le sous-seing entre l'acquéreur et la commune de Libourne, l'acte notarié et tout acte nécessaire à cette cession.

-----  
M.GIGOT :

Précise qu'il est favorable à ce projet et à tout autres projets amenant des entreprises nouvelles sur la commune.

Souhaiterait avoir plus d'éléments en amont pour délibérer sur d'importants projets de ce type.

Fait savoir qu'il comprend que les recettes fiscales ultérieures vont permettre d'amortir le surcoût du projet, néanmoins, il souhaiterait avoir davantage d'éléments et notamment ceux relatifs à la négociation pour délibérer de façon éclairée et d'avoir un comparatif sur les diverses projets (même différents) pour conserver une équité.

M.GUYOT :

S'interroge sur l'extrait du plan cadastral présenté et les zones hachurées.

Ne comprend pas pourquoi sur la lettre de septembre 2017, la société « Véinvest » demande une convention d'utilisation du droit de passage sans limite de durée à obtenir auprès de la SNCF et la Mairie de Libourne (permettant l'accès au site Sernam depuis le boulevard Aristide Briand). Il s'interroge sur le devenir de cette zone.

M.LE MAIRE :

Fait savoir que les frères Vergne ne veulent pas acheter un terrain enclavé et que la Ville loue le parking Aristide Briand.

Explique qu'il y a quelques mètres qu'il faut leur céder pour qu'ils puissent « rentrer chez eux » et que la passerelle restera dans le domaine public.

Précise que la Hall Sernam est un site contraint avec beaucoup de complexité. C'est un compromis entre des porteurs de projets et la Ville avec en effet, une part d'effort du budget municipal pour soutenir la naissance de ce projet (à hauteur d'environ 100 000 €).

Estime que ce projet bien pensé, ramènera de l'attractivité en centre-ville, de l'activité économique et de l'emploi.

Rappelle que tous les élus peuvent être informés de tout, peuvent avoir accès à l'ensemble des informations et proposer diverses solutions.

Fait savoir que la taxe d'aménagement sur le permis rapportera à la Ville 300 000 € environ (cela compensera l'effort budgétaire).

M. MALHERBE :

Fait savoir qu'il est favorable à l'effort financier fait par la municipalité pour ce projet mais aurait apprécié que ce soutien soit équivalent pour les deux autres projets suivants.

M.LE MAIRE

Rappelle qu'il n'y a pas de « formatage » sur le soutien apporté et que le soutien de la Ville n'est pas automatique.

Fait savoir que l'intérêt du projet et sa complexité sont des critères importants.

Annonce que la Ville achètera l'ex Hall Sernam le 15 décembre 2017.

-----  
Mme Venayre  
M. Le Maire  
Adopté  
-----

## URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

### **•17-11-199: Procédure d'expulsion d'un occupant sans titre sur le domaine privé de la commune**

Considérant qu'aux termes d'un testament en date du 8 juin 2009, Madame Jeanine Graziana, décédée le 3 février 2016 a fait don à la Commune de Libourne de l'entier immeuble dont elle était propriétaire situé « 1-3-5-7 avenue Gallieni » à Libourne,

Considérant que cette donation a été acceptée par délibération du conseil municipal du 13 février 2017 et l'acte notarié y afférent a été signé le 27 juin 2017,

Considérant que sur ce bâtiment, l'ancien propriétaire avait signé un bail dérogatoire du 13 mai 2014 aux statuts des baux commerciaux avec un exploitant d'un salon de coiffure du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 mai 2016 au prix mensuel de 440 euros,

Considérant qu'il s'avère que depuis le décès de Madame Graziana, le 3 février 2016, le locataire ne règle plus les loyers dont il est redevable,

Considérant que dans ces conditions, par courrier recommandé en date du 1<sup>er</sup> avril 2016, le notaire en charge de la succession a adressé une ultime lettre de mise en demeure au locataire de régler les loyers du local et rappelant que le bail devait se terminer et qu'il était invité à s'organiser afin que les lieux soient libérés en temps et en heure,

Considérant qu'il s'agit d'un bail dérogatoire, le bail cesse de plein droit à son échéance et le locataire doit quitter les lieux sans que le propriétaire ait à délivrer de congé,

Considérant qu'il s'avère que depuis le locataire n'a pas quitté le local ainsi loué,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

-engager toute procédure d'expulsion à l'encontre de Monsieur El Haou Charaf ou tout occupant sans droit ni titre du bien situé au 7 Avenue Gallieni à Libourne;

-signer toutes les pièces relatives à cette procédure d'expulsion ;

-désigner Maître Marjorie RODRIGUEZ, avocat à Libourne, 18 rue Jules Ferry 33500 LIBOURNE, afin de diligenter ladite procédure.

Mme Venayre  
M. Le Maire  
Adopté

### **•17-11-200 : Acquisition d'un emplacement réservé sis rue du Général Monsabert**

Dans le cadre de la future création d'une voie reliant le chemin du Casse à la rue du Général Monsabert, un emplacement réservé a été inscrit, tout d'abord au Plan d'Occupation des Sols, et repris par la suite dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2016 (emplacement réservé n°5 « *Création d'une amorce de voie nouvelle depuis le Chemin du Casse vers l'avenue Monsabert* »).

La SCI La Bordette, représentée par Madame Nathalie MESTADIER, en tant que propriétaire de la parcelle BM 186, sis rue du Général Monsabert, touchée par cet emplacement réservé, a

proposé par courrier, en date du 8 janvier 2017, à la Ville de Libourne d'acquérir la parcelle concernée.

L'acquisition de la maison présente sur la parcelle n'ayant pas d'intérêt pour la commune dans le cadre de la mise en œuvre de l'emplacement réservé, il a été proposé à la SCI La Bordette de n'acquérir que la part de terrain couverte par l'emplacement réservé et lui permettre de disposer du reliquat.

Il s'agit ainsi d'acquérir une portion de terrain de 170 m<sup>2</sup> environ pour laquelle la Ville de Libourne a fait une proposition à hauteur de 30 €/m<sup>2</sup>, soit un total d'environ 5 100 €.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la promesse de cession de la SCI la Bordette représentée par Madame Nathalie MESTADIER en date du 26 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve l'acquisition de la parcelle BM 186p appartenant à la SCI la Bordette représentée par Madame Nathalie MESTADIER située rue du Général Monsabert d'une superficie de 170 m<sup>2</sup> environ au prix de 30 €/m<sup>2</sup>, pour intégration dans le domaine public communal ;

-accepte que les frais inhérents à cette acquisition restent à la charge de la commune de Libourne ;

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession.

*Imputation budgétaire chapitre 908.*

-----  
M.MALHERBE :

S'interroge sur la définition du prix au m<sup>2</sup>.

Mme VENAYRE

Fait savoir que c'est le prix des domaines qui est pris en compte ainsi que l'environnement du site.

Annonce que pour l'autre emplacement réservé, le prix d'achat est plus élevé car la Ville contraint les habitants à s'aligner (frais inhérents pris en compte lors de l'achat de la parcelle).

-----  
Mme Venayre

M. Le Maire

Adopté  
-----

### **•17-11-201 : Acquisition d'un alignement sis 177 avenue de l' Epinette**

L'avenue de l'Epinette est touchée par un emplacement réservé (n°7 « Elargissement à 12 m d'emprise de l'Avenue de l'Epinette, du Chemin de la Belotte exclu au Chemin de Verdet ») au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2016 pour permettre son élargissement à 12 mètres.

Par courrier en date du 4 octobre 2016, Monsieur et Madame Christophe BEAU, propriétaires de la parcelle AM 33, sise 177 avenue de l'Épinette, nous proposaient l'acquisition de la portion de leur terrain couverte par l'emplacement réservé.

Monsieur BEAU, dans le cadre de la création de son cabinet d'assurances, a déjà fait procéder à la création d'un parking et d'une nouvelle clôture conformément au futur alignement.

Il s'agit d'une bande de terrain d'environ 28 m<sup>2</sup> pour laquelle la Ville de Libourne a proposé une acquisition au prix de 39 €/m<sup>2</sup>, soit 1 092 €. Suite au document d'arpentage, un nouveau numéro cadastral a été établi : parcelle AM 312.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le document d'arpentage en date du 24 juillet 2017 ;

Vu la promesse de cession de Monsieur Christophe BEAU et de Madame Sandrine BEAU-DUMONT en date du 23 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition de la parcelle AM 312 appartenant à Monsieur Christophe BEAU et Madame Sandrine BEAU-DUMONT, située 177 avenue de l'Épinette d'une superficie de 28 m<sup>2</sup> au prix de 39 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1 092 €, pour intégration dans le domaine public communal ;

- accepte que les frais inhérents à cette acquisition restent à la charge de la commune de Libourne ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession.

*Imputation budgétaire chapitre 908.*

Mme Venayre  
M. Le Maire  
Adopté

-----

-----

## EDUCATION

### **•17-11-202 : Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde : 2ème convention d'aménagement d'école (école élémentaire Jean-Jacques Rousseau)**

La ville de Libourne, persuadée du lien fort qui unit l'enseignement et les bâtiments scolaires, veille à apporter un soin particulier et régulier à ses écoles primaires. Cela se traduit par des programmes d'entretien annuel mais aussi par des projets plus ambitieux comme l'a été la restructuration des écoles des Charruauds qui avait pu bénéficier d'une convention d'aménagement d'école (180 000 euros).

Aujourd'hui, forte de son projet urbain et de la réfection des espaces publics de son cœur de Bastide, l'équipe municipale souhaite accompagner ce pari qualitatif et offrir aux familles, résidant aujourd'hui mais aussi demain, dans le centre ville, des écoles primaires répondant aux défis éducatifs à venir : école ouverte sur le quartier, enseignements et pratiques pédagogiques en perpétuelle évolution, nouvelles technologies, développement durable, mixité sociale...

En concertation avec les équipes enseignantes et les parents d'élèves, la ville de Libourne a fait appel à un programmiste pour définir son projet qui se décompose aujourd'hui en deux opérations regroupant d'une part, l'ensemble des classes maternelles sur un site, l'école maternelle Jean Jaurès, et d'autre part, l'ensemble des classes élémentaires sur un autre

site, l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau.

La nouvelle école maternelle Jean Jaurès a ouvert ses portes et accueille depuis le 6 novembre ses 162 élèves.

Concernant l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau, le maître d'œuvre a été choisi en début d'année pour des travaux qui devraient commencer en juillet 2018 et s'achever après les vacances d'hiver 2020 pour un coût d'opération évalué à 2 700 000 euros hors taxes.

Conformément à la délibération du 13 février 2017, la ville de Libourne a sollicité le soutien financier du conseil départemental pour cette seconde opération concernant l'école élémentaire dans le cadre d'une convention d'aménagement d'école permettant le financement de travaux (classes, restauration) mais aussi des équipements (meublier scolaire et restauration, informatique).

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-valide le tableau de programmation de travaux proposé par le Conseil Départemental ci-annexé

-autorise monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement d'école avec le Conseil Départemental et à percevoir les recettes afférentes estimées à 283 232 euros.

-----

M.MALHERBE :

Demande si la Ville souhaite étendre l'expérimentation du numérique dans d'autres classes.

Fait savoir qu'il est personnellement opposé « aux classes hyper connectées » pour des raisons pédagogiques et des questions de santé.

M.MARTY :

Annonce que la quasi-totalité des écoles élémentaires de Libourne sont équipées. Ce projet se fait de manière intelligente en partenariat avec les équipes enseignantes. Ce matériel est mobile et va de classe en classe (usage limité).

Pour les écoles maternelles, la Ville est plus réservée quant à cette utilisation. Un enseignant est pilote (petite section de la maternelle Jean Jaurès) pour faire une expérimentation de 3-4 ans afin de savoir s'il est nécessaire d'amplifier cette utilisation pour les petits.

Fait savoir que la Ville se préoccupe des questions de santé relatives à ces usages. Les connexions wifis sont coupées et allumées simplement lors de l'utilisation des outils numériques.

-----

M.Marty  
M. Le Maire  
Adopté

-----

## **DEVELOPPEMENT LOCAL**

Mme BERNADEAU :

Rappelle que cette dynamique s'inscrit dans une volonté politique de reconquête du centre-ville et de son attractivité.

## **•17-11-203 : Cession de deux immeubles sis 37 à 41 rue Gambetta**

Par délibération en date du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des deux immeubles vacants sis 37 à 41 rue Gambetta, parcelles cadastrées CO 338, 339, 340 et 341, l'un ayant accueilli auparavant l'enseigne Cache Cache, l'autre la Galerie Montesquieu, pour un prix global de 710 000 €.

L'acte de vente a été signé le 13 juillet 2017.

La SARL VALMI représentée par Madame Valérie MIZZI propriétaire de l'enseigne de librairie MADISON NUGGETS, actuellement située rue Michel Montaigne, a fait part à la Ville de son intérêt pour ces deux immeubles dans l'objectif de déménager son activité rue Gambetta, lui permettant ainsi d'augmenter sa surface d'exploitation de 600 à plus de 1 000 m<sup>2</sup> et de diversifier son offre culturelle.

Madame MIZZI a développé un projet préfigurant son activité future qu'elle a présenté au Pôle dynamique commerciale de la Ville.

Madame MIZZI a formalisé sa proposition d'acquisition dans un courrier en date du 10 novembre 2017 adressé à Monsieur le Maire à hauteur de 600 000 €.

Sa proposition financière est inférieure de 15,5 % (110 000 €) au montant estimé par le service des Domaines. Toutefois, cette différence s'explique en raison des importants travaux qui doivent être effectués pour réhabiliter l'immeuble existant.

De surcroît, ce projet s'inscrit dans une perspective conforme à la volonté municipale de revitalisation du centre-ville.

En effet, il s'agit aujourd'hui de permettre à ces immeubles de recouvrir une activité pour augmenter le flux nécessaire à la revitalisation de l'artère commerciale historique qu'est la rue Gambetta.

Dans ce contexte, la Ville propose d'accepter l'offre financière de Madame MIZZI compte tenu du fait que le projet présenté permettra l'extension de l'activité commerciale et culturelle, son confortement et le soutien à la revitalisation du centre-ville.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17.05-074 du 15 mai 2017 ;

Vu les deux avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde en date du 13 février 2017, estimant la valeur vénale de l'immeuble 37-39 rue Gambetta (parcelles CO 340 et CO 341) à 300 000 € et l'immeuble 41 rue Gambetta (CO 338 et CO 339) à 410 000 €, soit une estimation globale de la valeur vénale des deux immeubles à 710 000 € ;

Vu la promesse d'achat des deux immeubles formulée par la SARL VALMI représentée par Madame Valérie MIZZI en date du 10 novembre 2017 pour un montant de 600 000 € ;

Vu l'avis de la commission urbanisme-patrimoine-grands travaux en date du 20 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission commerces en date du 20 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 novembre 2017,

Considérant l'intérêt de ce projet au regard de l'enjeu de revitalisation du centre-ville,

Considérant le montant important des travaux à réaliser par l'acquéreur,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** élus présents ou ayant donné pouvoir),



Le Conseil Municipal :

- approuve la cession des biens sis 37 à 41 rue Gambetta, parcelles cadastrées CO 338, CO 339, CO 340 et CO 341 à la SARL VALMI représentée par Madame Valérie MIZZI ou à toute personne physique ou morale s'y substituant pour un montant de 600 000 € ;

- autorise la SARL VALMI représentée par Madame Valérie MIZZI ou à toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et/ou de construction sur les parcelles CO 338, 339, 340 et 341 ;

- approuve la prise en charge des frais inhérents à cette cession par l'acquéreur ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession.

Mme Bernadeau  
M. Le Maire  
Adopté

-----

-----

### **•17-11-204: Cession de l'immeuble sis 44 rue Gambetta**

Par délibération en date du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de l'immeuble vacant sis 44 rue Gambetta, parcelle cadastrée CN 216 ayant accueilli auparavant l'enseigne ERAM pour un prix de 325 000 €.

L'acte de vente a été signé le 13 juillet 2017.

La SARL CHEZ MOI représentée par Madame Frédérique MICHAUX a fait part à la Ville de son intérêt pour cet immeuble afin d'y créer une activité commerciale d'objets de décoration. Madame MICHAUX a développé un projet préfigurant son activité future qu'elle a présenté au Pôle dynamique commerciale de la Ville.

Madame MICHAUX a formalisé sa proposition d'acquisition dans un courrier adressé à Monsieur le Maire à hauteur de 270 000 €, en date du 19 novembre 2017.

Il s'agit aujourd'hui de permettre à cet immeuble de recouvrir une activité pour augmenter le flux nécessaire à la revitalisation de l'artère commerciale historique qu'est la rue Gambetta.

La Ville propose d'accepter l'offre financière de Madame MICHAUX compte tenu du fait que le projet présenté permettra la création d'une activité commerciale et le soutien à la revitalisation du centre-ville.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17.05-075 du 15 mai 2017 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde en date du 13 février 2017, estimant la valeur vénale de l'immeuble 44 rue Gambetta (parcelle CN 216) à 264 000 € ;

Vu la promesse d'achat formulée par la SARL CHEZ MOI représentée par Madame Frédérique MICHAUX en date du 19 novembre 2017 pour un montant de 270 000 € ;

Vu l'avis de la commission urbanisme-patrimoine-grands travaux en date du 20 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission commerces en date du 20 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 novembre 2017,

Considérant l'intérêt de ce projet au regard de l'enjeu de revitalisation du centre-ville,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la cession du bien sis 44 rue Gambetta, parcelle cadastrée CN 216 à la SARL CHEZ MOI représentée par Madame Frédérique MICHAUX ou à toute personne physique ou morale s'y substituant pour un montant de 270 000 € ;

- autorise la SARL CHEZ MOI représentée par Madame Frédérique MICHAUX ou à toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et/ou de construction sur la parcelle CN 216 ;

- approuve la prise en charge des frais inhérents à cette cession par l'acquéreur ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession.

Mme Bernadeau  
M. Le Maire  
Adopté

-----

-----

### **•17-11-205 : Versement d'une subvention à l'association Culture & Compagnie pour sa participation aux animations de Noël**

La Ville de Libourne organise diverses animations sur le territoire communal à l'occasion des fêtes de Noël, du 8 au 25 décembre 2017 de 9h à 20h00, avec l'implantation :

Place Decazes :

Une piste de luge, un parcours Baby Grimp (accro branche), un chalet gourmand

Esplanade François Mitterrand :

Une bulle selfie, une tour d'escalade, un espace atelier enfants, un manège à énergie propre.

Place Abel Surchamp :

Un village gourmand, un espace jeux en bois, un sculpteur de ballon, départ et arrivée d'une calèche (25 places)

Au Carmel : la maison du père Noël,

Un grand espace jeux comprenant un mini manège enfantin 8 places, une piscine à balle et différents jeux de la ludothèque, mais aussi un photomaton, un espace atelier dessin et écriture au père Noël et le père Noël.

Devant l'entrée du Carmel (extérieur) la Boite Aux Lettres « La Poste »

#### DES DEAMBULATIONS

Vendredi 8 décembre : Cie « LE PASSAGE », Ouverture des animations

Samedi 9 décembre : Cie « LA DISCRETE »,

Dimanche 10 décembre : Cie « LES ENJOLIVEURS »

Samedi 16 décembre : Cie « LES SMOUBS »

Dimanche 17 décembre : Cie « LES ENJOLIVEURS »

Samedi 23 décembre : Cie « LA DISCRETE », « Dimdou & Tonix » la Grande Parade de Noël

Ces actions vont contribuer à dynamiser l'activité économique du centre-ville et d'une manière générale celle de la ville en renforçant les animations ludiques et la convivialité des lieux.

En accord avec l'association Culture & Compagnie, il est proposé que 9 adhérents bénévoles animent quotidiennement certains des équipements provisoires mis en place par la ville de Libourne, du 8 au 25 décembre 2017 de 9h à 20h00, inclus.

Dans ce cadre-là, pour fixer les modalités relatives à ce partenariat entre l'association Culture & Compagnie et la ville de Libourne, une convention de partenariat est mise en place.

De même, le versement d'une subvention de 3000€ est proposé.

Les bénévoles de l'Association Culture et Compagnie assureront le fonctionnement et l'entretien du matériel mis à disposition et géreront les flux sur les sites concernés des animations suivantes :

Place Decazes : la piste de luge, le parcours Baby Grimp

Esplanade François Mitterrand : la bulle selfie, la tour d'escalade en soutien d'un moniteur diplômé

Place Abel Surchamp : l'espace jeux en bois,

Au Carmel : le photomaton

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-se prononce en faveur de cette action

-approuve la convention et le versement d'une subvention de 3000€ à l'association Culture& Compagnie

-autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la signer

*Imputation budgétaire : chapitre 929*

-----  
M.MALHERBE

Fait savoir qu'il regrette qu'il n'y ait pas de crèche proposée dans les animations et que son installation aurait eu tout son sens dans la chapelle du Carmel.

M.LE MAIRE

Rappelle que Libourne est la Ville du père-noël et que cette identité sera amplifiée et déclinée très largement.

Fait savoir que la justice a tranché sur les crèches (hors rares exceptions) et qu'il ne souhaite pas que la Ville soit hors-la-loi : Libourne n'aura donc pas de crèche.

-----  
Mme Bernadeau  
M. Le Maire  
Adopté  
-----

## FINANCES

### **•17-11-206 : Budget principal : budget supplémentaire - année 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1 à L2313-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 17.04.051 en date du 10 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 17.06.115 en date du 27 juin 2017 approuvant le compte administratif de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17-06-116 en date du 27 juin 2017 procédant à l'affectation des résultats e l'exercice 2016,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

( 33 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Messieurs Jean-Paul Garraud - pouvoir, Christophe Gigot, Rodolphe Guyot ; Christophe Gigot, David Soulat, Christophe Dardenne, Gonzague Malherbe et Madame Monique Meynard),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à adopter le budget supplémentaire, selon le détail ci-annexé, du budget principal de la Ville de Libourne suivant :

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 5 155 013,00 €

- Recettes : 5 155 013,00 €

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 288 877,00 €

- Recettes : 288 877,00 €

**Total :**

- Dépenses : 5 443 890,00 €

- Recettes : 5 443 890,00 €

-----  
M.GIGOT :

Annonce qu'avec certains conseillers il est en attente d'une baisse du budget de fonctionnement (non validée par ce budget supplémentaire).

Fait savoir que les efforts à mettre en œuvre sont toujours aussi importants et que les bases de réflexions doivent être « creusées » pour faire face au prochain budget, à des besoins plus élevés et des recettes plus difficiles à trouver.

Précise que tous les propriétaires libournais ont vu sur la taxe foncière de cette année, une hausse très significative de l'impôt liée d'une part, à l'augmentation naturelle des bases mais aussi à l'augmentation du taux (effort important des propriétaires qu'il souhaite signaler).

M.MALHERBE

Souhaite avoir l'encours actuel de la dette de la Ville.

M.LE MAIRE

Valide l'effort fiscal réalisé et l'assume complètement car les Libournais voient où passe leur impôt aujourd'hui à Libourne (la vie évolue).

Estime qu'en effet, les propriétaires voient leur fiscalité augmentée (même strats que des villes comparables à Libourne) mais voient aussi pour la première fois depuis 10 ans, le prix de leurs biens immobiliers très largement augmenté.

Valide le fait qu'il y a encore des efforts à faire même si la Ville en a fait beaucoup et qu'il est encore nécessaire, de trouver des pistes pour réduire les coûts de fonctionnement.

Fait savoir que les futurs budgets seront maîtrisés et qu'il n'y aura pas d'augmentation de la fiscalité d'ici la fin du mandat.

M.SIRDEY

Annonce que l'encours de la dette s'élève à environ 24 Millions d'Euros et que la taxe foncière n'avait pas augmenté depuis 2012.

M.DARDENNE

Estime que dans ce contexte budgétaire, il n'y a pas que Libourne à regarder mais aussi la CALI.

Estime qu'il y avait des synergies attendues qui n'ont pas lieu et qu'il faudra les trouver car le levier est là (pense c'est un constat d'échec).

Pense qu'il faudra revoir toutes les politiques de la Ville en terme de solidarité.

M.LE MAIRE

Fait savoir que ce débat pourra avoir lieu lors des élections municipales et communautaires.

Il ne pense pas que le CALI est un échec.

Rappelle que le Libournais est en train de se réveiller et que ce constat est partagé par tout le monde. La réussite est là, tant pour la Ville que pour la CALI.

Estime que le territoire de la CALI reprend un souffle financier car les entreprises reviennent. Sur la mutualisation, il rappelle que les effets se verront à long terme.

Rappelle à tous les élus qu'ils peuvent aider la Ville à trouver des pistes d'amélioration, à donner des propositions pour faire des économies.

Fait savoir qu'il y a une dépense qui n'était pas prévue en investissement mais qui sera approuvée par tous, c'est l'achat d'équipements pour la sécurisation du marché de plein air (première commande de barrières de 30 000 €).

Comprend l'abstention du groupe de la minorité.

M.Sirdey  
M. Le Maire  
Adopté

-----  
**.17-11-207 :Budget annexe service public de l'eau : budget  
supplémentaire - année 2017**  
-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1 à L2313-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 17.04.055 en date du 10 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 17.06.124 en date du 27 juin 2017 approuvant le compte administratif de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17-06-125 en date du 27 juin 2017 procédant à l'affectation des résultats de l'exercice 2016,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

( **33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Messieurs Jean-Paul Garraud - pouvoir, Christophe Gigot, Rodolphe Guyot ; Christophe Gigot, David Soulat, Christophe Dardenne, Gonzague Malherbe et Madame Monique Meynard),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à adopter le budget supplémentaire du budget annexe service public de l'eau, selon le détail ci-annexé :

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 389 973,48 €  
- Recettes : 389 973,48 €

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 1 744,82 €  
- Recettes : 1 744,82 €

**Total :**

- Dépenses : 391 718,30€  
- Recettes : 391 718,30 €

-----  
M.Sirdey  
M. Le Maire  
Adopté  
-----

**•17-11-208 : Budget annexe assainissement : budget supplémentaire -  
année 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1 à L2313-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 17.04.056 en date du 10 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 17.06.121 en date du 27 juin 2017 approuvant le compte administratif de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17-06-122 en date du 27 juin 2017 procédant à l'affectation des résultats de l'exercice 2016,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

( **33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Messieurs Jean-Paul Garraud - pouvoir, Christophe Gigot, Rodolphe Guyot ; Christophe Gigot, David Soulat, Christophe Dardenne, Gonzague Malherbe et Madame Monique Meynard),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à adopter le budget supplémentaire, selon le détail ci-annexé, du budget annexe assainissement suivant :

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 1 252 566,75 €
- Recettes : 1 252 566,75€

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 75 286,87 €
- Recettes : 75 286,87 €

**Total :**

- Dépenses : 1 327 853,62 €
- Recettes : 1 327 853,62 €

M.Sirdey  
M. Le Maire  
Adopté

-----

-----

**•17-11-209 : Budget annexe service public de l'assainissement non  
collectif : budget supplémentaire - année 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1 à L2313-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 17.04.057 en date du 10 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 17.06.127 en date du 27 juin 2017 approuvant le compte administratif de l'exercice 2016,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

( 33 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Messieurs Jean-Paul Garraud - pouvoir, Christophe Gigot, Rodolphe Guyot ; Christophe Gigot, David Soulat, Christophe Dardenne, Gonzague Malherbe et Madame Monique Meynard),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à adopter le budget supplémentaire, selon le détail ci-annexé, du budget annexe service public d'assainissement non collectif suivant :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 201,41 €
- Recettes : 201,41 €

**Total :**

- Dépenses : 201,41 €
- Recettes : 201,41 €

M.Sirdey  
M. Le Maire  
Adopté

-----  
-----

**•17-11-210: Budget annexe festivités et actions culturelles : budget supplémentaire - année 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1 à L2313-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 17.04.054 en date du 10 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 17.06.118 en date du 27 juin 2017 approuvant le compte administratif de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17-06-119 en date du 27 juin 2017 procédant à l'affectation des résultats de l'exercice 2016,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

( 33 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Messieurs Jean-Paul Garraud - pouvoir, Christophe Gigot, Rodolphe Guyot ; Christophe Gigot, David Soulat, Christophe Dardenne, Gonzague Malherbe et Madame Monique Meynard),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à adopter le budget supplémentaire, selon le détail ci-annexé, du budget annexe Festivités Actions Culturelles suivant :

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 82 879,06 €
- Recettes : 82 879,06 €

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 115 405,51 €
- Recettes : 115 405,51 €

**Total :**

- Dépenses : 198 284,57 €

- Recettes : 198 284,57 €

M.Sirdey  
M. Le Maire  
Adopté

-----  
**•17-11-211 : Virement d'équilibre du budget principal vers le budget annexe festivités et actions culturelles**

L'équilibre du budget 2017 du budget annexe « Festivités et actions culturelles » a été réalisé par le biais d'un virement d'équilibre du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 855 000 €.

Le montant définitif sera fixé lors de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2017 dans la limite maximale de cette inscription budgétaire et sera exécuté dans le cadre de la journée complémentaire.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

( **33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Messieurs Jean-Paul Garraud - pouvoir, Christophe Gigot, Rodolphe Guyot ; Christophe Gigot, David Soulat, Christophe Dardenne, Gonzague Malherbe et Madame Monique Meynard),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à adopter cette procédure.

Imputation budgétaire

Budget principal Ville - dépense : chapitre 923

Budget annexe « Festivités et actions culturelles » - recette : chapitre 74 pour le virement d'équilibre

-----  
M.Sirdey  
M. Le Maire  
Adopté  
-----

**•17-11-212 : Révision des autorisations de programme/crédits de paiement - Exercice 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-3 et L.2312-1 et suivants,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent :

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'ouverture et l'affectation des autorisations de programme pour l'exercice 2017 ;



Vu la délibération du Conseil municipal n°17-09-164 en date du 20 septembre 2017 révisant les autorisations de programme et les crédits de paiement ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

( **33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Messieurs Jean-Paul Garraud - pouvoir, Christophe Gigot, Rodolphe Guyot ; Christophe Gigot, David Soulat, Christophe Dardenne, Gonzague Malherbe et Madame Monique Meynard),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à un ajustement des autorisations de programme et des crédits de paiement relatives au budget principal de la Ville et au budget annexe assainissement, au titre de l'année 2017, selon les détails ci-annexés.

M.Sirdey  
M. Le Maire  
Adopté

-----  
**•17-11-213 : Médiathèque municipale Condorcet : création d'un tarif « atelier »**

La Médiathèque municipale Condorcet souhaite diversifier son offre au public et propose d'accueillir et de mettre en œuvre des ateliers thématiques ouverts au plus grand nombre.

Pour cette saison 2017/2018, il est proposé la création d'un atelier d'écriture collective dans le but de prolonger l'atelier d'écriture déjà initié l'an dernier.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal approuve la création d'un tarif « atelier » au prix de 10 € qui permettrait de recueillir la participation financière du public participant à cette action spécifique mais également aux futurs ateliers développés.

M.Sirdey  
M. Le Maire  
Adopté

-----  
**•17-12-214 : Subvention versée à l'office de tourisme intercommunal pour la manifestation "Libourne fête le vin"**

La Ville de Libourne, en partenariat avec l'Union des vins de Saint-Emilion-Pomerol-Fronsac et, pour la première fois, le syndicat viticole des Graves de Vayres et la Maison des vins de Castillon-Côtes de Bordeaux, a proposé la 2ème édition de « Libourne, fête le vin » les 23, 24 et juin 2017 qui se positionne une nouvelle fois en manifestation conviviale et populaire.

Le portage de l'opération est confié à l'office de tourisme intercommunal du Libournais.

La participation financière de la Ville de Libourne est fixée à 60 000 € dont 30 000 € prélevé sur le « fonds Graziana » 2017 de 50 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement d'une subvention de 60 000 € à l'office de tourisme intercommunal du Libournais.

M.Sirdey  
M. Le Maire  
Adopté

## SERVICES PUBLICS LOCAUX

### **•17-11-215 : Approbation du principe de renouvellement de délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement souterrain**

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L 1413-1, L 2121-12, R 1411-1 et du CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 14 novembre 2017,

Considérant le rapport présenté lors de la CCSPSPL du 14 novembre 2017 précisant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire pour la gestion du parc de stationnement souterrain de la ville,

Considérant, au titre de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, qu'il appartient à la Ville de Libourne de décider du mode de gestion de ce service : *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article [L. 1413-1](#). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire*»,

Considérant qu'au regard des éléments énoncés dans le rapport L.1411-4, la délégation de service public est le mode de gestion le mieux adapté au parc de stationnement souterrain,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal approuve le principe de renouvellement de délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement souterrain.

M.Sirdey  
M. Le Maire  
Adopté

**•17-11-216 : Approbation du principe de renouvellement de délégation de service public pour la gestion du centre équestre de Libourne**

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 1413-1, L 2121-12, R 1411-1 et du CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 14 novembre 2017,

Considérant le rapport présenté lors de la CCSPSPL du 14 novembre 2017 précisant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire pour la gestion du centre équestre de la ville,

Considérant, au titre de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, qu'il appartient à la Ville de Libourne de décider du mode de gestion de ce service : *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article [L. 1413-1](#). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire*»,

Considérant qu'au regard des éléments énoncés dans le rapport L.1411-4, la délégation de service public demeure le mode de gestion le mieux adapté au centre équestre,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal approuve le principe de renouvellement de délégation de service public pour la gestion du centre équestre.

M.Sirdey  
M. Le Maire  
Adopté

-----

-----

## **DEVELOPPEMENT LOCAL**

**•17-11-217 : Création d'une aire de camping-cars : sollicitation d'un fonds de concours auprès de la CALI**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V qui dispose que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L111-10 qui dispose que « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Considérant que la Ville de Libourne a créé en juin 2017, une aire d'accueil de camping-cars de 17 places située à la plaine des Dagueys ;

Considérant que le montant de cette réalisation s'élève à 120 629, 45 € TTC ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours d'un EPCI à une commune ne peut intervenir qu'en dehors d'une compétence exercée par l'EPCI ;

Considérant que La Cali ne dispose pas de la compétence création, gestion et entretien des aires de camping-cars, mais que cet équipement répond à la politique de développement des structures d'accueil touristique sur son territoire ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	68 346, 65 €	Ville de Libourne	60 629, 45 €
Équipement	52 282, 80 €	CALI	60 000 €
TOTAL	120 629, 45 €	TOTAL	120 629, 45 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la CALI pour un fonds de concours de 60 000 euros au titre de l'aménagement de l'aire de camping-cars des Dagueys.

M.Sirdey  
M. Le Maire  
Adopté

## CULTURE

### **•17-11-218 : Convention de partenariat pour le renouvellement de l'éclairage des salles du Musée des Beaux-Arts**

Labellisé "Musée de France" par le Ministère de la Culture et de la Communication, le musée des beaux-arts de Libourne propose aux visiteurs un panorama d'œuvres des écoles européennes du XIVe au XXe siècle.

Le système d'éclairage de ces salles qui présentent les collections permanentes date de 2004 et est devenu obsolète ; il est donc désormais nécessaire de remplacer ce dispositif halogène énergivore par un ensemble de spots à LED synonyme d'économies et d'un respect accru des œuvres exposées.

Par marché passé selon la procédure adaptée, la ville de Libourne a confié à Madame Frédérique KIRSTETTER une mission de recherche, de suivi et de mise en œuvre de mécénat, de parrainage et de partenariat culturel.

Dans ce cadre, la société Eurosep Instruments, spécialisée en éclairage muséographique, a souhaité apporter un soutien portant sur une remise d'un montant de 10 000€ sur le prix d'achat du matériel destiné au renouvellement de l'éclairage des salles du musée.

Le montant restant dû à la charge de la Ville de Libourne pour cette acquisition s'établirait ainsi à 14.750 euros H.T au lieu de 24.750€ H.T.

Vu l'avis favorable de la commission culture du 16 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant:

-à signer et à mettre en œuvre la convention de partenariat entre la ville de Libourne et la société Eurosep Instruments portant sur le renouvellement de l'éclairage des salles du musée

*Imputation budgétaire : chapitre 903*

M.Galand  
M. Le Maire  
Adopté

-----

-----

## **ENVIRONNEMENT**

### **•17-11-219 : SIETAVI (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'isle) : modification des statuts du syndicat**

Sur proposition de Monsieur Régis GRELOT, Adjoint au Maire, Délégué à la propreté, aux espaces verts et à l'aménagement des quais et berges,

La Ville de Libourne adhère au SIETAVI (Syndicat Intercommunal d'Etudes de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de L'Isle) depuis sa création en 1991, il est composé actuellement de 39 communes dont Libourne.

Le champ de compétence du Syndicat concerne l'aménagement de la rivière que les 31 kms du domaine public fluvial intégré dans la nomenclature des voies navigables et flottables et les 24 kms rayés de cette même nomenclature (décret de 1957).

La Ville de Libourne doit délibérer pour la modification des statuts du syndicat, conformément à l'extrait des délibérations du comité syndical du 4 octobre 2017.

**COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS :**

Le syndicat a pour objet :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Le syndicat est également compétent sur :

- la restauration de la navigation sur l'Isle,
- la manœuvre, l'entretien et la restauration des ouvrages de navigation.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accepter en ces termes la modification des statuts du SIETAVI.

M.Grelot  
M. Le Maire  
Adopté

-----  
-----

**•17-11-220 : Direction Départementale des Territoires de la Mer et de la Gironde (DDTM) : enquête publique unique sur la commune de Libourne concernant le projet de protection des berges de l'Isle**

Sur proposition de Monsieur Régis GRELOT, Adjoint au Maire, Délégué à la propreté, aux espaces verts et à l'aménagement des quais et berges,

Une enquête publique au titre d'autorisation unique (loi sur l'eau, Déclaration d'Intérêt Général et dérogation au titre des espèces animales protégées) a été prescrite sur la commune de Libourne en vue d'autoriser le projet de protection des berges de l'Isle sur le territoire de la commune de Libourne sur 285 ml entre la rue Louise Michel et la Fontaine Roudeyre à la demande du Syndicat Intercommunal d'Etude, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle, le SIETAVI.

L'enquête publique se déroulera du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017 inclus sur la commune de Libourne. Les permanences seront assurées par le commissaire enquêteur Monsieur Guy MARECHAL.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal donne un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de protection des berges de l'Isle conformément à la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (DDTM).

M.Grelot  
M. Le Maire  
Adopté

-----  
-----

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **•17-11-221 : Avis du Conseil Municipal sur les dérogations au principe de repos dominical des salariés du commerce pour l'année 2018**

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à déroger au principe du repos dominical des salariés.

L'article L.3132-26 du Code du Travail autorisait les maires qui le souhaitent à accorder aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles) par arrêté municipal, l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an.

La loi du 6 août 2015 a étendu cette possibilité à 12 dimanches. L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit être pris au plus tard le 31 décembre 2017 pour l'année 2018.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés qui existait avant la loi, l'arrêté municipal doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable :

- le Conseil Municipal (avis simple)
- l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5 (avis conforme du Conseil Communautaire du 17 novembre 2017)

A défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de 2 mois, ces avis sont réputés favorables.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,  
(**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Par 22 voix pour et 11 voix contre (Mesdames Agnes Séjournet, Monique Julien, Esther Schreiber, Sabine Aggoun, Sandy Chauveau, Djemaa Efrein et Messieurs Gonzague Malherbe, Daniel Beaufils, Joël Rousset, Jean-Louis Arcaraz et Patrick Nivet)

Le Conseil Municipal :

- débat sur la fixation du nombre et des dates d'ouverture dominicale des commerces en 2018,

- émet un avis favorable sur la proposition suivante à l'issue du débat,

- 14 janvier 2018 : soldes d'hiver
- 20 mai 2018 : dimanche pour la fête des Mères
- 1<sup>er</sup> juillet 2018 : soldes d'été
- 14 octobre 2018 : « 3J »
- 9, 16, 23 et 30 décembre 2018 : fêtes de fin d'année

- entérine que les commerces de détail de plus de 400 m<sup>2</sup> devront, s'ils sont ouverts les jours fériés légaux, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, déduire ces jours dans la limite de 3.

-----  
M.MALHERBE

Fait savoir qu'à son sens, le dimanche est le jour le plus propice pour rester en famille et se reposer (épanouissement familial et personnel).

Estime que l'impact économique relatif au travail du dimanche est nul et favorise les grandes enseignes au détriment des petits commerces.

-----  
Mme Conte  
M. Le Maire  
Adopté  
-----

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Malherbe demande à Monsieur le Maire de lui faire un point de situation sur une demande qu'il lui a faite par mail le 19 octobre 2017 (question portant sur un sujet de sécurité routière sur une voie à côté du magasin Gifi).

Monsieur le Maire lui fait savoir que ce dossier est cours d'instruction.

Monsieur Malherbe interroge Monsieur le Maire quant à position sur l'installation des compteurs Linky sur la commune.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il répond par écrit à toutes les demandes et qu'il a rencontré ENEDIS ce jour. Il rappelle qu'il ne veut pas s'inscrire dans un moratoire qu'il estime illégal et que le Maire n'a pas d'autorité pour ces situations précises (droit privé).

La séance a été levée à 20h32.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.